



**Arrêté temporaire n°24-AT-0215  
Portant réglementation de la circulation**

**BOULEVARD PRÉSIDENT WILSON**

**Objet : Forage dirigé  
sous RD 991 ( travaux  
bornes IRVE gare)**

Empiètement sur  
chaussée

Du 15 avril 2024 au 24  
avril 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu l'avis des services de l'État en date du 12 janvier 2022 au titre des routes classées à grande circulation

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu l'autorisation de voirie n°24-AV-0319 du 08/04/2024

Vu la demande en date du 04/04/2024 par laquelle GENDRY SERVICE LOCATION GSL demeurant TSA 70011 69134 représentée par Stéphane PAGANON demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- du 603 au 543 BOULEVARD PRÉSIDENT WILSON et BOULEVARD PRÉSIDENT WILSON, du CARREFOUR GARE SUD jusqu'au 555

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/04/2024 au 24/04/2024

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 24/04/2024, du 603 au 543 BOULEVARD PRÉSIDENT WILSON et BOULEVARD PRÉSIDENT WILSON, du CARREFOUR GARE SUD jusqu'au 555, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement de 07 h 30 à 17 h 30. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GENDRY SERVICE LOCATION GSL.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le présent arrêté est affiché et la signalisation mise en place au plus tard **48 h 00** à l'avance aux extrémités de la zone concernée par cette réglementation.

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.04.52

Arrêté N° 24-AT-0215  
1/4

Lors du passage de convois exceptionnels, la chaussée sera libérée de toute emprise afin de faciliter le passage de ceux-ci.

#### ARTICLE 3 :

Les bandes cyclables seront neutralisées.  
La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

#### ARTICLE 4 :

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:  
- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie

#### ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

#### ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

#### ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet**.

#### ARTICLE 8 :

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- GENDRY SERVICE LOCATION GSL
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 08/04/2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sadoux", with a long horizontal flourish extending to the right.

**Pour le maire**  
**Monsieur le Maire d'Aix-Les-Bains**  
**Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

*Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Arrêté N° 24-AT-0215  
2/4

Arrêté N° 24-AT-0215  
3/4



# Procès-verbal d'achèvement des travaux

Nom de la voie	BOULEVARD PRÉSIDENT WILSON	
Intervenant	GENDRY SERVICE LOCATION GSL	Nom du chargé d'affaire :
Nature des travaux	sur réseaux ou ouvrages électriques	
Autorisation de voirie	24-AT-0215	
Exécutant		Nom du représentant :
Date de réalisation	Du 15/04/2024	Au 24/04/2024
<b>L'intervenant atteste le bon achèvement des travaux et sollicite la réception des travaux</b>		
A	le	Signature de l'intervenant
<b>Achèvement des travaux sans réserves. Les travaux ont été exécutés dans le respect des exigences du Règlement de Voirie.</b>		
<b>L'achèvement des travaux prend effet le :</b>		
Le Gestionnaire de voirie	Nom	Signature
L'intervenant	Nom	Signature
<b>Achèvement des travaux <u>avec réserves</u></b>		
<b>Suite à la constatation d'omissions, d'imperfections ou de malfaçons énumérées ci-dessous, la réception des travaux est ajournée</b>		
<b>Date de constat des réserves :</b>		
<b>Les travaux relatifs à la levée des réserves s'effectueront dans un délai de :</b>		
<b>A l'issue de cette période, une nouvelle réunion est fixée à la date du :</b>		
Le Gestionnaire de voirie	Nom	Signature
L'intervenant	Nom	Signature

Arrêté N° 24-AT-0215  
4/4